



**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE
SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT NAZAIRE**
3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon
66 280 SALEILLES Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2026-05

L'an deux mille vingt-six et le douze février, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MME. Alexandra MAILLOCHAUD.

MS. Modeste BOSQUE _ Michel CRETON - Jean-Louis FOUR _ Rodolphe LAFFONT _ Théophile MARTINEZ _ Gérard NOLLEVALLE _ Jean-Charles MORICONI _ Louis PUIG _ Olivier RABAT _ François RALLO.

CC Sud Roussillon : MME Colette ROIG

MS. Robert DIAZ _ Jean-André MAGDALOU – Christophe MANAS _ Robert OLIVE _ Jean-Jacques THIBAUT _ René WALLEZ.

CC Aspres : MS. Gilbert FANTIN _ Patrick FRANÇOIS _ Philippe LEMAIGRE.

CC ACVI :

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MMES. Christine RODRIGUEZ _ Sara TOURNÉ.

MS. Jean-François FABRE _ Georges PUIG _ Jean-François REGNIER _ Max TIBAC.

CC Sud Roussillon : MME Nathalie PINEAU.

M. Thierry DEL POSO _ Louis SALA.

CC Aspres : MME Luce FAXULA.

MS. Rémy ATTARD _ Luc DEVEZE _ Denis FERRER _ Patrick MAURAN.

CC ACVI : MME Maria CABRERA.

Etaient absents :

PMM CU : M. Gilles CASAS.

CC Sud Roussillon :

CC Aspres :

M. Francis AUSSEIL.

CC ACVI : MME. Annie PEZIN.

M. Raymond PLA

Avaient donné procuration :

PMM CU :

CC Sud Roussillon : Thierry DEL POSO à François RALLO

CC Aspres :

CC ACVI :

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Engagement liquidation mandatement des dépenses d'investissement

Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU, Vice-président délégué

Le comité syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L01612-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. De plus, l'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il indique que le total des crédits ouverts en 2025 en dépenses d'investissement s'élevait à la somme de 1 882 248.49 € voté le 2 avril 2025 lors du budget primitif 2025.

Il indique en outre que le remboursement de la dette en capital inscrit au budget était de 24 341.25 €.

Dès lors, l'engagement, la liquidation et le mandatement ne peuvent porter que sur 25% de 1 857 907.24 € soit 464 476.81 €.

En outre, il précise que l'affectation de ces crédits se fera aux comptes 20, 21 et 23 de la section d'investissement du budget primitif 2026 afin de régler les premières dépenses d'investissement de l'année 2026.

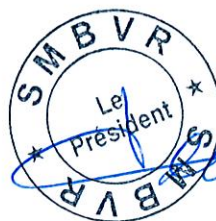
Monsieur le Vice-président délégué propose donc à l'assemblée d'engager, de liquider et de mandater les dépenses inscrites aux comptes 20, 21 et 23 dans la limite de 464 474.81 €.

Le conseil syndical ouï l'exposé de M. le Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOpte** la proposition d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement pour l'année 2026, telles qu'exposées par M. le Vice-président délégué aux finances arrêté à la somme de 464 474.81 € ;
- **DECIDE** que ces crédits seront affectés aux comptes 20, 21 et 23 de la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**



Le Président

François RALLO